

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Greffière de la susdite municipalité,
QUE:-

- 1.- Suivant l'article 503 de la Loi sur les Cités et Villes, le rôle de perception pour l'année 2016 est complété et déposé à mon bureau et la ville procédera à l'envoi des comptes de taxes;
- 2.- Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente (30) jours qui suivront la mise à la poste de cette demande de paiement;
- 3.- Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit:

1^{er} versement : trente (30) après la mise à la poste du compte

2^{ième} versement : 15 mai

3^{ième} versement : 15 juillet

4^{ième} versement : 15 septembre

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ (pour chaque unité d'évaluation). Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement en quatre (4) versements.

- 4.- Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 10^{IÈME} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

Jocelyne Laliberté, g.m.a.
Greffière